



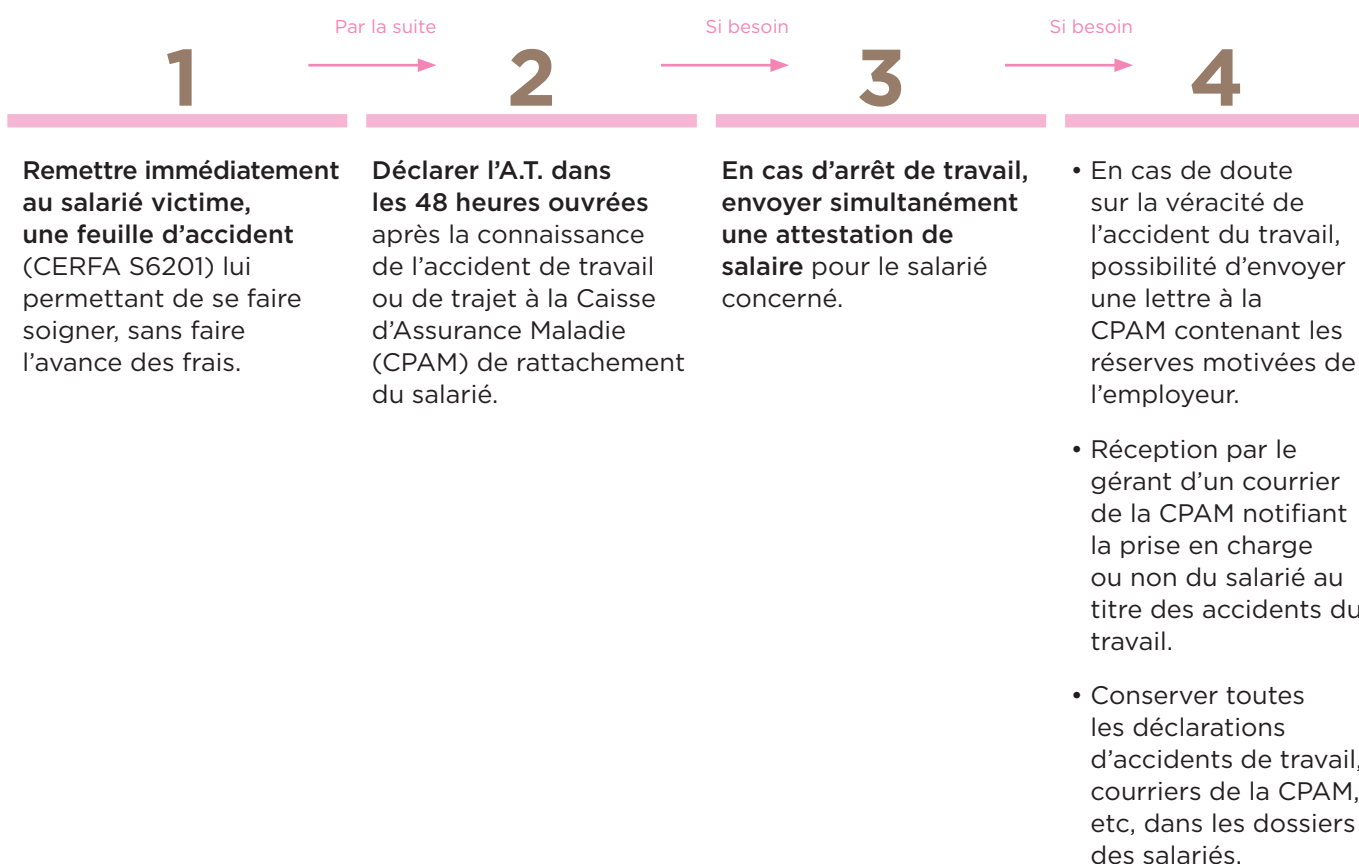
### LES ACCIDENTS DU TRAVAIL : LES SALARIÉS

#### ● QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

L'Article L.411-1 du Code de la sécurité sociale, définit l'Accident du Travail comme un accident survenu du fait ou à l'occasion du travail. Il est à noter que les Accidents dits de Trajet peuvent également être considérés comme des Accidents de Travail.

**Dès qu'une personne travaillant sous ses ordres est victime d'un A.T., un gérant de salon se doit d'appliquer précisément la procédure de Déclaration des accidents du travail ou de trajet.**

#### ● QUE DOIS-JE FAIRE POUR ÊTRE CONFORME ?





# Santé, hygiène et sécurité

MÉMO N°2.1



## ● EN SAVOIR PLUS ?

- **moncoiffeursengage.com** : fiche juridique sur le thème de la « Santé, hygiène et sécurité » : « Les Accidents du Travail »
- **www.net-entreprises.fr** : site de déclaration sociale pour les entreprises où l'employeur peut entre autre procéder aux déclarations d'accidents de travail



**INSTITUTIONS  
DE LA COIFFURE**

Membres du Groupe AG2R LA MONDIALE

